



## TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA FORMATION DES OFFICIELS NATATION COURSE

	<b>Chronométrateur</b>	<b>Juge</b>	<b>Starter</b>	<b>Juge-arbitre</b>
<b>Préalable</b>	Licencié FFN pour la saison en cours.	Licencié FFN pour la saison en cours.	Licencié FFN pour la saison en cours.	Licencié FFN pour la saison en cours.
<b>Postes dans le jury</b>	Chronométrateur Juge à l'arrivée	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nage	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nage Starter	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nage Starter Superviseur Juge-arbitre
<b>Conditions</b>	Avoir 14 ans révolus le jour de l'examen pratique.	Avoir 16 ans révolus le jour de l'examen écrit. Avoir effectué au moins trois réunions avec le titre de chronométrateur.	Avoir 16 ans révolus. Avoir le titre de juge.	Avoir 18 ans révolus le jour de l'examen écrit. Avoir le titre de juge depuis au moins deux saisons, et avoir participé au jury d'au moins 8 réunions sur chacune des deux dernières saisons. Avoir également le titre de starter.
<b>Formation théorique</b>	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.
<b>Examen écrit</b>	Aucun. Test de connaissance en fin de formation (non éliminatoire).	Questionnaire à remplir au moins quinze jours après la formation théorique.	Aucun.	Questionnaire à remplir au moins quinze jours après la formation théorique.
<b>Validité de l'examen écrit</b>		Un an jour pour jour à la date de l'examen.		Un an jour pour jour à la date de l'examen.
<b>Validation(s) pratique(s)</b>	- Chronométrage (1) - Juge à l'arrivée (2)	- Juge aux virages côté virages (3) - Juge aux virages côté départs (3) - Juge de nage (3)	- Starter (3)	- Superviseur (2) - Juge-arbitre (4)
<b>Formation continue</b>	- Aucune.	- Obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements.	- De par son titre de juge, obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements.	- Obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements.

- (1) Le candidat sera affecté à un couloir avec deux officiels titulaires. Son temps sera pris en compte pour la détermination du temps officiel.  
 (2) Epreuve pratique à réaliser une fois sur toute la durée d'une réunion.  
 (3) Epreuve pratique à réaliser deux fois sur toute la durée d'une réunion.  
 (4) Epreuve pratique à réaliser quatre fois sur toute la durée d'une réunion.